

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch. M/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202370

Avenant au contrat de services d'assistance et de maintenance

-

SAS GESCIME

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le contrat de service relatif à la maintenance fonctionnelle et technique du progiciel GESCIME, utilisé par le Service Population pour la gestion du cimetière, signé avec la SAS GESCIME en date du 4 septembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier les cartographies dans l'espace cinéraire, et d'ajouter un module columbarium audit logiciel,

Considérant qu'il convient par conséquent, de conclure un avenant au contrat susmentionné,

DECIDE

Article 1 : Un avenant au contrat de service est conclu avec la SAS GESCIME sise 1 Place de Strasbourg – 29200 BREST, ayant pour objet de compléter le progiciel actuel en ajoutant des modifications cartographiques dans l'espace cinéraire du Lavandou et un module columbarium.

Article 2 : Cet avenant prendra effet à la date de sa signature.

Article 3 : Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 303.00 € HT, soit 363.60 € TTC

Article 4 : Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées et demeurent applicables.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

